

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Coustouges

Liberté-Egalité-Fraternité

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -

Nombre de conseillers :

en exercice : 7 -sept-

Absent (proc) : 0-zéro-

convocation : 7 septembre 2022

publication en une page

contrôle de légalité :

DEPOT PREFECTURE

REÇU LE :

03 OCT. 2022

SOUS-PREFECTURE
DE CÉRET

Le treize septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. Anrigo Michel, Maire de Coustouges. Étaient présents outre le Maire sus nommé MM les conseillers municipaux et Adjoint : CASANOVA Jean-Louis, IGLESIAS Marc, GARRIGUE Michel, BECK Martine, MIRALLES Richard et GIE Florence,

A été nommée secrétaire : BECK Martine

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

Règlementation du stationnement sur la place publique

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 241-3-2,

Vu le code de la route et notamment son article R 417-11,

Considérant qu'il y a lieu de réserver un emplacement pour le stationnement des personnes handicapées sur la place publique,

Considérant que le stationnement devant le porte d'entrée de Mme Sylvie Marquillanes, propriétaire du bien cadastré section A 97, située sur la place publique, gêne considérablement l'accès à sa maison, il s'avère souhaitable d'en interdire le stationnement sur une largeur de 1 m,

Vu l'intérêt général ;

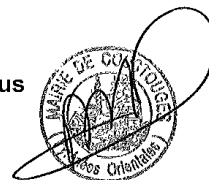
M. le Maire propose à l'assemblée, de créer une place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées devant l'ancien presbytère, cadastré section A 124. Il précise que les services techniques seront chargés de la matérialisation verticale, horizontale et de la signalétique conformément aux prescriptions interministérielle sur la signalisation routière.

Il propose également de procéder à un marquage au sol de couleur jaune, afin d'interdire le stationnement devant la porte d'entrée du bien cadastré section A 97 appartenant à Mme Sylvie Marquillanes, sur une largeur de 1 m.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, approuve les propositions du Maire qui seront formalisées par un arrêté municipal conformément à la réglementation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus

Michel Anrigo, Maire de Coustouges



*Les membres présents ont signé le registre des délibérations.
Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le treize septembre deux mille vingt-deux*